



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

**TERÉGA SA**  
40 avenue de l'Europe - CS 20522  
Espace Volta  
64010 PAU Cédex

### Service Gestion Police de l'Eau

LET190959

Dossier suivi par :  
Coraline Gauthier

Mèl : [coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 05 59 80 87 93  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **6 piézomètres - lieux-dits Sergos, chemin Ariet (2), Lasserre, Cité  
Versant et Gaillat sur la commune de LAGOR**  
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2019-00140**

Pau, le 11 Juin 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 03 Juin 2019, vous avez déposé six dossiers de déclaration concernant :  
**6 piézomètres - lieux-dits Sergos, chemin Ariet (2), Lasserre, Cité Versant et Gaillat sur la  
commune de LAGOR**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00140**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ces opérations.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, vos dossiers sont complets et réguliers et que je  
ne compte pas faire opposition à vos déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer vos  
opérations à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous  
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice  
de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date  
du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure  
ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service gestion  
et police de l'eau,

Aurélie Birlinger



P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.